

LETTRE DATÉE DU 5 SEPTEMBRE 2005, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE À LA CONFÉRENCE, TRANSMETTANT LE COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA DEUXIÈME RÉUNION INFORMELLE OUVERTE À TOUS, TENUE LE 16 AOÛT 2005 À GENÈVE ET CONSACRÉE À LA QUESTION DE LA PRÉVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS L'ESPACE

J'ai l'honneur de vous communiquer le compte rendu succinct de la deuxième réunion informelle ouverte à tous consacrée à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, organisée par la Fédération de Russie. Cette réunion s'est tenue à Genève le 16 août 2005.

Les objectifs essentiels de la réunion étaient d'examiner le document CD/1679 intitulé «Éléments possibles d'un futur accord juridique international relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux» et de procéder à un échange de vues approfondi sur les trois documents informels thématiques établis et distribués à la Conférence du désarmement par les délégations de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine, à savoir:

- 1) «Existing International Legal Instruments and Prevention of the Weaponization of Outer Space» (Instruments juridiques internationaux existants et prévention de l'armement de l'espace), en date du 26 août 2004;
- 2) «Verification Aspects of PAROS» (Prévention d'une course aux armements dans l'espace: vérification), en date du 26 août 2004;
- 3) «Definition Issues Regarding Legal Instruments on the Prevention of the Weaponization of Outer Space» (Questions de définition concernant les instruments juridiques sur la prévention de l'armement de l'espace), en date du 9 juin 2005.

Cette réunion a rassemblé plus de 100 participants, représentant plus de 50 pays. L'UNIDIR y était aussi représenté.

Les participants se sont efforcés de réfléchir au traité qui pourrait interdire tout déploiement d'armes dans l'espace et toute menace ou tout emploi de la force contre des objets spatiaux, d'échanger des vues sur certains éléments spécifiques de cet instrument et d'étudier les possibilités de continuer à définir ces éléments et les obstacles à la réalisation d'une telle tâche.

Selon la Fédération de Russie, la réunion a beaucoup contribué à l'élaboration d'une version actualisée du document du 31 juillet 2003 rassemblant les observations et suggestions sur le document de travail CD/1679. On peut espérer que cette version actualisée favorisera un débat transparent dans le cadre de la Conférence et aidera à dégager un consensus sur cette question très importante.

Nous entendons poursuivre les travaux axés sur des éléments concrets du traité proposé sur la prévention de l'armement de l'espace et la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux.

Nous vous prions de bien vouloir faire le nécessaire pour faire publier et distribuer le texte de la présente lettre et du compte rendu succinct de la séance qui y est joint comme document officiel de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la Fédération de Russie
à la Conférence du désarmement

(*Signé*) Leonid **Skotnikov**

Compte rendu succinct de la deuxième réunion ouverte à tous sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, organisée par la Fédération de Russie (16 août 2005)

La deuxième réunion informelle ouverte à tous sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, organisée par la Fédération de Russie, s'est tenue à Genève le 16 août 2005.

Des représentants de 54 États membres et États observateurs à la Conférence du désarmement ainsi que des experts de l'UNIDIR, soit plus de 100 personnes, y ont participé.

Des remarques préliminaires ont été faites par le Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie auprès de l'ONUG et des autres organisations internationales à Genève, M. Anton Vasiliev, et par le Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de la Conférence du désarmement, l'Ambassadeur Hu Xiaodi.

Un débat soutenu et animé a suivi sur l'examen approfondi du document CD/1679 intitulé «Éléments possibles d'un futur accord juridique international relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux», en date du 28 juin 2002, et l'analyse des trois documents informels thématiques ci-après, distribués à la Conférence du désarmement par les délégations de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine:

- 1) «Existing International Legal Instruments and Prevention of the Weaponization of Outer Space» (Instruments juridiques internationaux existants et prévention du déploiement d'armes dans l'espace), en date du 26 août 2004;
- 2) «Verification Aspects of PAROS» (Prévention d'une course aux armements dans l'espace: vérification), en date du 26 août 2004;
- 3) «Definition Issues Regarding Legal Instruments on the Prevention of the Weaponization of Outer Space» (Questions de définition concernant les instruments juridiques sur la prévention de l'armement de l'espace), en date du 9 juin 2005.

Plus de 15 orateurs ont participé à ce débat. L'UNIDIR a présenté un résumé des propositions qu'une large gamme d'experts d'organisations non gouvernementales et gouvernementales avaient faites lors de conférences sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace organisées en 2002, 2004 et 2005.

L'importance de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace dans les programmes de nombreux pays touchant la sécurité et le désarmement a été maintes fois soulignée ainsi que le désir d'étudier cette question dans le cadre de la Conférence du désarmement qui était qualifiée d'instance de négociation la plus appropriée à cet égard. Il a été largement reconnu qu'il fallait rapidement reconstituer le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace pour négocier un nouvel instrument juridique sur la base du document CD/1679. Il a été souligné qu'il fallait coordonner les travaux préparatoires et les efforts de négociation avec les autres instances internationales traitant d'aspects spécifiques de l'espace.

On a fait valoir que le document CD/1679 et les trois documents informels thématiques avaient été utiles pour aider à définir et examiner les éléments qui pourraient figurer dans un éventuel traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux.

Selon un avis, il fallait renforcer l'application des instruments juridiques existants importants qui concernaient l'espace. Il a aussi été suggéré d'organiser à l'occasion du quarantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique une conférence internationale réunissant divers organismes des Nations Unies pour examiner des moyens de préserver la sécurité dans l'espace.

Les vues et propositions ci-après ont été exprimées sur les éléments spécifiques de l'ordre du jour. (Les coauteurs du document CD/1679 ont indiqué qu'il ne s'agissait pas d'un texte exhaustif et ont fait part de leur intention d'établir et de distribuer à la Conférence du désarmement une version actualisée et complétée de la compilation des observations et suggestions concernant le document de travail CD/1679.)

Définitions

Il a été suggéré d'inclure un article comprenant des définitions dans le traité proposé afin de préciser la portée qu'il devait avoir. Cependant, il a aussi été rappelé que le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique ne comportait pas de définitions. D'autres participants ont recommandé de limiter au minimum le nombre de définitions qui figureraient dans un instrument juridique international sur le non-armement de l'espace. Un certain nombre de mots ou expressions qui pourraient être définis ont été mentionnés par divers participants.

Il a été suggéré que le document informel thématique sur les questions de définition du non-armement de l'espace serve de base à des débats ciblés dans le cadre d'un groupe de travail ou de séances plénières de la Conférence du désarmement. L'avis a aussi été exprimé qu'il fallait examiner sur le plan technique les définitions qui seraient proposées.

Entre autres termes ou expressions, le mot «arme», dans le contexte de l'espace, peut être correctement précisé. Les expressions «fins pacifiques» et «à des fins défensives» devraient être clairement définies. La question des objets spatiaux, qui peuvent être utilisés à des fins défensives sur Terre, devrait être dûment examinée. Il pourrait aussi être nécessaire de définir les expressions «débris spatiaux» et «État de lancement».

Obligations fondamentales

Dans ce contexte, on a fait valoir qu'un traité devrait porter non seulement sur les limites applicables au déploiement mais aussi sur l'ensemble du cycle, depuis les travaux de recherche jusqu'à l'utilisation.

Il a été proposé de faire en sorte qu'un tel instrument n'interdise pas globalement toutes les armes dans l'espace. Différents niveaux pourraient être envisagés, en allant des mesures d'interdiction aux mesures d'autorisation en passant par les mesures de restriction.

Une préoccupation a été exprimée quant au fait que l'on pourrait aller à l'encontre des buts recherchés en tentant d'inclure des mesures pour empêcher la perturbation temporaire et

réversible du fonctionnement d'objets spatiaux. Des techniques de brouillage sont déjà largement disponibles, de même que d'autres types de moyens de guerre électronique.

Utilisation de l'espace à des fins pacifiques et à des fins militaires non interdites

Il a été suggéré que l'Assemblée générale des Nations Unies:

- Adopte une résolution définissant les «utilisations pacifiques de l'espace» (interdisant les armes dans l'espace, mais autorisant les utilisations militaires de l'espace);
- Demande un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la définition de la clause «utilisations pacifiques»;
- Réunisse un groupe de travail à participation non limitée ou établisse au sein de la Conférence du désarmement un comité spécial chargé d'examiner la question d'un traité relatif à la sécurité fondée sur la coopération spatiale.

Mesures de confiance

L'avis a été exprimé qu'il fallait envisager non seulement des normes juridiques détaillées pour interdire l'armement de l'espace et la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux, mais aussi d'autres mesures telles que les suivantes visant à assurer la sécurité dans ce milieu: surveillance de l'espace; réduction des débris; coopération spatiale; code de conduite et autres mesures de confiance. Ceci permettrait aussi de jeter les bases nécessaires pour l'établissement de tout futur traité.

Un certain nombre de mesures concrètes de confiance ont aussi été suggérées, que l'on pourrait adopter parallèlement à la négociation d'un traité sur la prévention de l'armement de l'espace et qui renforceraient la sécurité dans l'espace. Les nations pourraient par exemple convenir de ne pas effectuer d'essais d'armes, notamment pour éviter de créer une quantité notable de débris. La proclamation de moratoires unilatéraux, d'une part sur les essais, et, d'autre part, sur le déploiement d'armes dans l'espace, serait aussi un geste politique témoignant de la bonne volonté des nations.

Le code de conduite dans l'espace qui a été proposé, aurait les conséquences suivantes: pas de simulation d'attaque sur des biens spatiaux et des satellites, pas de manœuvres dangereuses, notification préalable des manœuvres, pas d'utilisation dangereuse de lasers, réduction du nombre de débris, notification préalable des lancements, réglementation concernant l'accès et les lancements et absence d'ingérence dans les moyens techniques nationaux.

Vérification

Il a été maintes fois répété que la vérification était un élément essentiel du traité proposé et contribuerait fortement à la sécurité dans l'espace. Une préoccupation a été exprimée à la suite de la déclaration selon laquelle les traités «restent efficaces» sans procédure de vérification.

D'autres participants ont fait valoir qu'en raison des problèmes techniques que l'on rencontrerait pour assurer effectivement la vérification du respect d'un tel accord, ainsi que des

difficultés politiques, il faudrait différer l'élaboration d'un mécanisme de vérification et aborder la question dans le cadre d'un protocole additionnel.

L'avis a été exprimé que la vérification n'était pas une question purement technologique et nécessiterait d'intenses débats. On a fait valoir qu'un certain nombre de mesures pourraient être prises rapidement, notamment une meilleure application des engagements existants et l'élaboration et l'adoption de mesures de confiance.

Il a été affirmé que des questions spécifiques mentionnées dans le document thématique de la Russie et de la Chine sur la vérification du non-armement de l'espace méritaient une étude technique minutieuse. Dans ce contexte, une des questions pertinentes est celle du coût de la vérification.

Organe exécutif créé par le traité

Il a été indiqué que le traité devrait être conçu pour aborder les questions relatives à la composition et aux pouvoirs de l'organe exécutif et à son mandat consistant à examiner et régler les différends. Il a été suggéré que les données d'expérience de l'OIAC et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA pourraient être utiles à cet égard.

L'avis a été exprimé qu'il fallait étudier le rôle de l'organe exécutif dans le domaine de l'immatriculation, l'un des moyens fondamentaux de vérification.

Cependant, des questions ont été soulevées quant à la nécessité de créer un organe exécutif.

Entrée en vigueur du traité

La ratification par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ne devrait pas être une condition préalable à l'entrée en vigueur afin d'éviter que le traité ne connaisse le même sort que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). L'avis a aussi été exprimé qu'une telle disposition serait exagérément restrictive et pourrait empêcher l'entrée en vigueur. Il pourrait être plus efficace de définir un nombre de ratifications au lieu d'établir une liste des pays qui devraient tous ratifier le traité.

Inversement, on a fait valoir que le futur traité devrait être ratifié par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité si l'on ne voulait pas que son efficacité soit affaiblie.

Des doutes ont été exprimés quant à la pertinence de la ratification par 20 États comme condition préalable à l'entrée en vigueur. Il a été souligné que le traité ne serait efficace que s'il était ratifié par tous les États ayant des capacités spatiales.

Éléments qui pourraient être ajoutés

L'idée d'ajouter une disposition spéciale interdisant les armes antisatellites a été avancée. Certains ont estimé qu'une telle disposition aurait les faveurs des États qui n'ont pas de capacités spatiales directes mais qui utilisent largement la technologie et les moyens spatiaux pour leur développement socioéconomique.

Une préoccupation a été exprimée sur le problème des débris: la présence de débris spatiaux provenant des activités militaires et des essais d'armes et l'encombrement de certaines orbites nuisent à la sécurité dans l'espace. Des mesures techniques spécifiques visant à réduire et empêcher la formation de débris ainsi qu'à repérer et éliminer les débris pourraient être envisagées dans le traité.

Il a été souligné qu'il faudrait prévoir une formulation spécifique pour les questions d'immatriculation et de responsabilité dans le contexte de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.
